



PROGRAMME D'AIDE

à la restauration patrimoniale



OBJECTIFS DU PROGRAMME

Afin d'encourager la préservation du patrimoine bâti de son territoire, la Ville de Magog souhaite soutenir financièrement les propriétaires privés d'immeubles patrimoniaux dans leurs travaux extérieurs de restauration et de préservation. Les bâtiments considérés comme d'intérêt particulier ou significatifs sont admissibles.

Les travaux de restauration impliquent la remise en état ou le remplacement des composantes d'origine ou anciennes d'un bâtiment avec des matériaux et des savoir-faire traditionnels, tandis que les travaux de préservation impliquent l'entretien non destructif des diverses composantes d'origine ou anciennes d'un bâtiment afin de les maintenir en bon état de conservation.

* Les travaux de rénovation ne sont pas admissibles à ce programme

TRAVAUX ADMISSIBLES

1. Travaux de restauration et de préservation concernant les éléments suivants :
 - ✓ Parement des murs extérieurs;
 - ✓ Ouvertures (portes, fenêtres, lucarnes et chambranles);
 - ✓ Couverture de toitures;
 - ✓ Ornements (boiseries, moulurations, corniches, frises, etc.);
 - ✓ Éléments en saillie (galerie, garde-corps, perron, balcon, véranda, etc.);
 - ✓ Éléments structuraux (cheminées en maçonnerie, fondations et murs porteurs extérieurs);
 - ✓ Autres éléments bâtis, murs d'enceinte en maçonnerie, clôtures en fer ornamental et vestiges architecturaux ou archéologiques hors sol;
 - ✓ Retrait d'une composante qui ne présente pas d'intérêt patrimonial, mal intégrée à un bâtiment et déprécient son intérêt patrimonial.
2. Réalisation de carnets de santé ou d'audits techniques par des experts des disciplines concernées.
3. Réalisation de rapports et d'interventions archéologiques directement liés aux travaux admissibles.

DÉPENSES ADMISSIBLES

- ✓ Coûts de main-d'œuvre;
- ✓ Coûts des matériaux;
- ✓ Coûts de location des équipements;
- ✓ Honoraires ou frais de service professionnels et techniques, dont ceux liés à la préparation des plans et devis et à la surveillance des travaux;
- ✓ Frais reliés aux rapports et aux interventions archéologiques requises au besoin.

Les travaux doivent être exécutés, selon l'expertise requise, par un entrepreneur détenant la licence appropriée, et qui sont directement liés aux travaux de restauration et de préservation.

AIDE FINANCIÈRE

Coût minimum des travaux et des dépenses admissibles :

→ **5 000 \$** (avant taxes)

Montant maximal de l'aide financière accordée par bâtiment pour la durée du programme :

→ **30 000 \$** (avant taxes)

INTERVENTION ADMISSIBLE	% MAXIMAL D'AIDE FINANCIÈRE	JUSQU'À CONCURRENCE DE :
Restauration et préservation des éléments caractéristiques de l'immeuble	60 %	25 000 \$
Travaux de restauration des portes, des fenêtres et du revêtement de la toiture avec des matériaux traditionnels	75 %	25 000 \$
Carnets de santé ou audits techniques	70 %	1 000 \$
Interventions et rapports archéologiques	70 %	5 000 \$



RÉALISATION DES TRAVAUX

- ➔ Les travaux admissibles au programme doivent faire l'objet de l'émission d'un permis de construction et/ou d'un certificat d'autorisation après l'acceptation par la Ville de la demande d'aide financière.
- ➔ Les travaux ne doivent pas avoir débuté avant l'obtention dudit permis et/ou certificat, et doivent être complétés au plus tard douze (12) mois après.
- ➔ Tous les projets demeurent assujettis aux règlements d'urbanisme en vigueur.



SERVICE-CONSEIL

Obtenez l'aide d'une équipe spécialisée en architecture patrimoniale.

Les propriétaires admissibles au programme ont également accès à un service-conseil à moindre coût pour les accompagner dans l'élaboration de leur projet de restauration de leur propriété.

La Ville de Magog, en collaboration avec la MRC de Memphrémagog, vous offre la possibilité de rencontrer par téléphone ou en visioconférence un professionnel spécialisé en architecture patrimoniale, de l'équipe du *Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale* (SARP). Des recommandations et des esquisses vous seront proposées afin de vous permettre d'orienter et de visualiser les travaux extérieurs avant de réaliser votre projet de restauration. Les propositions du SARP sont réalisées en tenant compte de vos besoins, du style architectural de votre propriété et des règlements municipaux.

FRAIS

Résidentiel : 50 \$

(service d'une valeur de 848 \$)

Commercial : 100 \$

(service d'une valeur de 1 320 \$)

Ce service vous permettra de bien vous orienter dans vos travaux et de faciliter l'accès au programme de subvention.

IMPORTANT : À noter que ce service-conseil ne remplace pas la réalisation de plans par un architecte et les soumissions des entrepreneurs requises pour la réalisation des travaux.

Ce service vous est offert par la Ville de Magog en collaboration avec la MRC de Memphrémagog et le ministère de la Culture et des Communications du Québec.



LE PROGRAMME PREND FIN LE 31 DÉCEMBRE 2024

ou jusqu'à l'épuisement des sommes disponibles.

COMMENT OBTENIR UNE SUBVENTION OU ACCÉDER AU SERVICE-CONSEIL

Pour plus de détails sur le programme, les bâtiments et les travaux admissibles, ainsi que les étapes à suivre pour faire une demande de subvention ou de service-conseil, consultez le site Internet de la Ville :

ville.magog.qc.ca/maison-patrimoniale

Vous y trouverez également des documents d'informations pour vous aider dans la restauration de votre bâtiment.

INSCRIVEZ-VOUS À NOTRE INFOLETTRE



Pour recevoir de l'information périodiquement sur le programme ou sur la restauration patrimoniale (conférence, guide technique, articles, etc.), inscrivez-vous à notre infolettre : ville.magog.qc.ca/maison-patrimoniale

INFORMATION

Division de l'urbanisme
819 843-3333, poste 541
urbanisme@ville.magog.qc.ca

Ce programme est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec et de la Ville de Magog dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2021-2023 et du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier.

Magog VILLE DE Québec 

